

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 3

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Annabelle Pando

**Contributions aux charges du mariage :  
la déductibilité est admise  
en l'absence de décision de justice**

### DOCTRINE

Page 6

#### ■ Affaires

Marie-Pierre Sarr

**Plaidoyer pour la consécration légale  
de la théorie de l'imprévision  
dans le futur Acte uniforme relatif  
au droit des obligations de l'OHADA**

Page 16

#### ■ Constitutionnel

Jean-Paul Fourmont

**La constitutionnalité du contrôle  
parlementaire renforcé en matière  
de lutte contre le terrorisme ?**

### CULTURE

Page 22

#### ■ Exposition

Didier Du Blé

**Van Eyck, une révolution optique**

Page 24

#### ■ Musique

Jean-Pierre Robert

**Sur les ailes du chant**

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

## Contributions aux charges du mariage : la déductibilité est admise en l'absence de décision de justice <sup>154U4</sup>

Annabelle PANDO

Lorsqu'un époux verse de l'argent à son conjoint au titre de l'obligation de contribution aux charges du mariage, le débiteur peut déduire ce versement de ses revenus imposables lorsque le versement résulte d'une décision de justice et que les époux font l'objet d'une imposition séparée. Le Conseil constitutionnel censure la première condition, et étend la déductibilité aux époux qui exécutent spontanément leur obligation, cette différence de traitement n'étant pas justifiée par une différence de situation au regard de la lutte contre l'optimisation fiscale.

Le Conseil constitutionnel vient de censurer la loi fiscale qui réserve la déduction des contributions aux charges du mariage versées entre époux faisant l'objet d'une imposition séparée, en exécution d'une décision de justice (Cons. const., 28 mai 2020, n° 2020-842 QPC).

#### ■ Contributions aux charges du mariage

Le 28 février dernier, le Conseil d'État avait transmis au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) sur la loi fiscale qui réserve la déduction des contributions aux charges du mariage aux versements qui résultent d'une décision de justice (CE, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> ch. réu., 28 févr. 2020, n° 436454), estimant qu'il existait un doute sérieux quant à sa constitutionnalité.

Le principe de la contribution aux charges du mariage est posé par l'article 214 du Code civil : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives ». Ces charges comprennent les dépenses de la vie courante qu'implique la vie en commun, telles que les dépenses de logement (loyer, crédit immobilier), d'énergie, les crédits à la consommation, les frais scolaires, extra-scolaires, vestimentaires des enfants, les dépenses d'alimentation, de santé ou encore d'assurance. Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre qui saisit le juge aux affaires familiales.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

Accueil client  
annonces-gp@lextenso.fr  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal  
la loi

annonces-jll@lextenso.fr  
Grande Arche de La Défense  
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense  
Tél. : 01 42 34 52 34